



CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 31 Janvier 2023 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

Administration générale :

- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 09 Décembre 2022
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Détermination du nombre d'adjoints
- ◆ Election d'un adjoint
- ◆ Demande de subvention- Informatisation du cimetière communal
- ◆ Demande de subvention – Mise en place d'une vitrophanie sur les cellules commerciales vacantes en centre-ville
- ◆ Demande de subvention – Acquisition du 20 rue d'Hesdin et création du point d'information touristique
- ◆ Demande de subvention – Mise en sécurité des bâtiments communaux « Défibrillateurs »
- ◆ Demande de subvention – Sécurisation de la voirie dont l'Avenue Philippe Lebas
- ◆ Demande de subvention – Rénovation du 1 et 3 Place Jean Jaurès
- ◆ Demande de subvention – Mise aux normes et en sécurité des bâtiments communaux

Finances Publiques :

- ◆ Règle d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies » - 6238 « Divers » - 6257 « Réceptions »

Ressources Humaines :

- ◆ Annualisation du temps de travail des agents pour les classes maternelles

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 31 Janvier 2023 à 19h00

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M^{me} Gaëlle LAGACHE.

Date de convocation : 23 Janvier 2023

Date d'affichage : 23 Janvier 2023

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE,
M. Franck MAAS a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

Étaient Absents

M. Eric AUGUET
M. Adrien LEFEBVRE
M^{me} Ginette BEUGNET

I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

Information n°1 :

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à M^{me} Christine BAISEZ, adjointe décédée le 22 Janvier dernier suite à sa maladie. Il remercie les élus qui ont assisté à ses obsèques.

Monsieur le Maire précise également que nous avons dû reporter la séance du conseil municipal du 27 janvier, d'abord par respect pour la défunte et ensuite parce que la commune est obligée d'organiser une réunion dans des délais contraints, conformément à la réglementation. En effet, le conseil doit impérativement se réunir dans les 15 jours à compter de la vacance du siège.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage à M^{me} Christine BAISEZ.

Il souhaite également la bienvenue à M^{me} Simone VENIER, nouvelle conseillère municipale.

Information n°2 :

La convention de petites villes de Demain a été signée le 23 décembre 2022 au siège de TernoisCom par le Président Marc BRIDOUX, les communes d'Auxi le Château, de Saint Pol sur Ternoise, de FREVENT ainsi que l'Etat.

Cette convention nous a permis de définir un périmètre dit « ORT » (Opération de revitalisation de territoire) qui doit faciliter la rénovation du parc de logements anciens, de locaux commerciaux et artisanaux plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propre au développement à long terme du territoire.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Vendredi 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

DÉCISIONS

- Décision n° 1 : Contrat d'abonnement avec la Société SVP

Un contrat d'abonnement a été signée avec la société SVP pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023. Il est nécessaire de faire appel à l'expertise et à la compétence de professionnels en matière juridique et d'aide à la décision. Ce montant s'élève à 515.68€ HT par mois.

- Décision n° 2 : Avenant au contrat de prestation avec la société JVS pour le logiciel « PARASCOL »

La commune est équipée d'un logiciel pour la réservation et le paiement en ligne concernant la restauration scolaire. Un avenant a été signé avec la Société JVS pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le montant annuel s'élève de 741.91€ HT soit 890.29€ TTC.

- Décision n° 3 : Tonte de Pelouse de la ville de Frévent

Depuis deux ans, la commune sollicite l'Association AILES située à Auxi-le-Château pour tondre les pelouses sur l'ensemble de la commune de FREVENT hormis les grandes surfaces.

Pour 2023, l'entretien du jardin public est prévu du 15 mars au 15 décembre 2023 pour un tarif de 327€ par intervention

Les tontes des pelouses à raison de 2 jours toutes les 2 semaines au tarif de 649€ par intervention.

DÉLIBÉRATIONS

● DÉLIBÉRATION : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 08 adjoints.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 04 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Suite au décès de M^{me} Christine BAISEZ, 7^{ème} adjointe, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des sept postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les deux options.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint laissé vacant,
- **FIXE** le nombre de poste d'adjoints à 6 .
- **DETERMINE** l'ordre du tableau des adjoints au maire de la façon suivante :

Tableau des Adjoints au 31 Janvier 2023	
1 ^{er} adjoint	M. Johann DELARCHE
2 ^{ème} adjoint	Mme Christine LEGUILLETTE
3 ^{ème} adjoint	M. Tony RAMON
4 ^{ème} adjoint	Mme Christine CHABE
5 ^{ème} adjoint	Mme Solweig OBIN
6 ^{ème} adjoint	M. Jacky LBOUGRE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
 - Votants-tes : 24
 - Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DELIBERATION : Election d'un adjoint

Suite aux résultats de la précédente délibération, il n'y a pas lieu de délibérer sur cette délibération concernant l'Election d'un adjoint.

DELIBERATION : Demande de subvention – Informatisation du cimetière communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour offrir un meilleur service public à la population, l'informatisation du cimetière est nécessaire.

CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition du logiciel est de 14 562 € HT soit 17 474,4 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Christian DESLPANQUE demande si ce dossier n'est pas subventionné par les organismes, le projet va-t-il se réaliser ?

Monsieur le Maire répond que non car il n'y a pas d'engagement à réaliser ces projets. Il informe que la commune est obligée de délibérer pour toutes les demandes de subvention.

Il fait part qu'il s'est rendu au cimetière d'ARRAS qui est informatisé par ce logiciel. C'est un outil très avantageux pour les services de la mairie ainsi que pour la population. Il expose que si ce projet se réalise, des tableaux informatiques pourront être mis en place dans le local du cimetière. La population pourra ainsi rechercher les concessions grâce aux tableaux.

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 pour l'informatisation du cimetière.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE
D’UNE VITROPHANIE SUR LES CELLULES COMMERCIALES
VACANTES EN CENTRE-VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune, avec le programme Petites Villes de Demain, œuvre à la redynamisation du centre-ville.

CONSIDÉRANT que l'installation d'une vitrophanie sur les cellules vacantes permettra de lutter contre la vacance commerciale et de participer à l'embellissement du centre-ville.

CONSIDÉRANT que ce projet est une action inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, signé le 23 décembre 2022.

CONSIDÉRANT le montant des travaux fixé à 12 177,9 € H.T. soit 14 613,48 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Christian DESPLANQUE demande s'il faut l'accord des propriétaires pour réaliser la vitrophanie ?

Monsieur le Maire répond que oui, la collectivité a déjà réalisé un sondage. De plus, il fait remarquer que beaucoup de commerces sont actuellement vacants dont les enseignes ne sont pas retirées notamment dans la rue de Doullens et la rue Wilson.

Monsieur Ludovic DUVAL demande si ce projet va être réalisé sans subvention ?

Monsieur le Maire répond que non.

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et de tout autre organisme financeur, pour la mise en place d'une vitrophanie sur les cellules commerciales vacantes en centre-ville.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DU 20
RUE D'HESDIN ET CREATION DU POINT D'INFORMATION
TOURISTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération du 9 décembre 2022 concernant l'acquisition du 20 rue d'Hesdin.

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir un service public de qualité à la population et aux visiteurs via la création d'un point d'information touristique.

CONSIDÉRANT le montant de l'achat du bâtiment ainsi que des honoraires à 67 110 €.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire explique que sans les subventions, le projet va se réaliser.

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 pour l'acquisition du 20 rue d'Hesdin et la création du point d'information touristique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21

- Votants-tes : 24

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN SECURITE
DES BATIMENTS COMMUNAUX « DEFIBRILLATEURS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la ville couverture en défibrillateurs de la ville doit être optimale afin d'offrir plus de sécurité aux habitants.

CONSIDÉRANT le montant des travaux subventionnables est fixé à 10 979,75 € H.T. sur un total de 11 865,75 € HT soit 14 238,9 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire explique que c'est une obligation pour la commune d'équiper les bâtiments communaux en défibrillateurs.

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 pour la mise en sécurité des bâtiments communaux – défibrillateurs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DE
LA VOIRIE DONT L'AVENUE PHILIPPE LEBAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune, avec le programme Petites Villes de Demain, œuvre à la redynamisation du centre-ville.

CONSIDÉRANT que des aménagements doivent être installés pour sécuriser les voiries de la ville.

CONSIDÉRANT que ce projet de sécurisation de la voirie en ville est une action inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, signée le 23 décembre 2022.

Le montant des travaux s'élève à hauteur de 24 868€ HT.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Johann DELARCHE explique que tous les dossiers de subvention s'inscrivent dans le projet de Petites Villes de Demain.

DECIDE à l'unanimité

- **De solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et tout autre organisme financeur, pour les travaux de sécurisation de la voirie dont l'Avenue Philippe Lebas.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DU 1 ET 3 PLACE JEAN JAURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune, avec le programme Petites Villes de Demain, œuvre à la redynamisation du centre-ville.

CONSIDÉRANT que pour favoriser l'installation de nouvelles activités commerciales en centre-ville la commune doit effectuer des travaux sur les bâtiments situés 1 et 3 place Jean Jaurès.

CONSIDÉRANT que ce projet est une action inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant ORT, signée le 23 décembre 2022.

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 182 000 € H.T. soit 218 400 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Christian DESPLANQUE est étonné de voir apparaître dans le projet de la délibération « activités commerciales » sachant que la préfecture a refusé des délibérations à ce sujet.

Monsieur le Maire informe que TernoisCom va délibérer prochainement pour transférer la compétence commerces aux communes.

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et de tout autre organisme financeur, pour la rénovation du 1 et 3 Place Jean Jaurès.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION – MISE AUX NORMES
ET EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 7 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de remise aux normes de certains bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 15 908,20 € H.T. soit 19 089,84 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire informe que c'est obligatoire pour la commune.

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L 2023 et de tout autre organisme financeur, pour la mise aux normes et en sécurité des bâtiments communaux.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

SERVICE FINANCES

PARTIE SERVICE FINANCES –

PROJET DE DÉLIBÉRATION : REGLES D'UTILISATION DU COMPTE **6232 « FETES ET CEREMONIES » -6238 « DIVERS » - 6257** **« RECEPTIONS »**

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que suite à la demande de Mme BLON, trésorière, il y a lieu de délibérer sur l'affectation des comptes 6232 -6238 et 6257.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de la nouvelle année, la Fête des mères, la retraite aux flambeaux, les jeux du 14 juillet, les feux d'artifice et les spectacles pyrotechniques, les concerts et manifestations culturelles, le concours des maisons fleuries, les foires printemps et d'automne, les manifestations sportives, le Téléthon, les réunions de quartiers Pâques et Noël.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, présents, paniers garnis, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et noces, mariages, décès, départs en retraite, anniversaires, cérémonies et réception, inaugurations, concours, festivals organisés par la Commune.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- **De prendre en charge, au compte 6238 et 6257, les dépenses suivantes :**
 - les frais de repas à l'occasion de réunions de travail ou de formations, auprès des traiteurs prestataires ou restaurateurs.
 - vœux à la population et au personnel communal.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les dépenses pour les vœux à la population apparaissent dans les deux comptes.

Mme Christine LEGUILLETTE répond que oui, tout dépend du prestataire. Elle soulève que M^{me} BLON a imposé à la commune de délibérer rapidement.

Monsieur le Maire informe que c'est également pour cette raison que nous avons dû élaborer un conseil municipal en janvier.

Madame Christine LEGUILLETTE précise que la commune a été prévenue le 10 janvier par la trésorerie au sujet de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », 6238 « divers » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits repris au budget communal 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

PROJET DE DÉLIBÉRATION : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS POUR LES CLASSES MATERNELLES

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services municipaux et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer le principe d'annualisation des heures pour les agents exerçant en classes Maternelles.

Le temps de travail annualisé permet notamment d'alterner des périodes de haute activité et de faible activité pour certains services.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si ce projet a été réalisé en accord avec les ATSEMS ?

Mme Christine LEGUILLETTE répond que c'est un souhait et une demande des ATSEMS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'UNANIMITÉ

- de fixer les modalités d'organisation du temps de travail des services communaux comme ci-dessus définis, à compter du 1^{er} février 2023
- de mettre en place l'annualisation des heures pour les agents des classes maternelles dès le 1^{er} février 2023
- de déléguer à l'autorité, l'élaboration du planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail, les congés annuels et les périodes de récupération de chaque agent concerné au début de chaque année civile.

Nombre de membres en exercice : 27
- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

III – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Séance levée à 19h30

Frévent, le 31 Janvier 2023

Secrétaire de séance
Gaëlle LAGACHE



Président de Séance,

Monsieur Jean-François THERET

